

Les différents types de statuts

	Indépendant·e à titre principal	Indépendant·e à titre complémentaire	Conjoint·e aidant·e	Aidant·e indépendant·e
Conditions	L'activité en tant qu'indépendant·e est la seule source de revenus professionnels (exercice à temps plein)	<p>Les indépendant·es à titre complémentaire exercent simultanément et principalement une autre activité professionnelle (salarié, enseignant, fonctionnaire)</p> <p>Voir conditions spécifiques sur le site de l'INASTI</p>	<ul style="list-style-type: none"> Être le ou la partenaire d'un·e travailleur·euse indépendant·e (marié ou avec une déclaration de cohabitation légale) Aider effectivement (régulièrement ou au moins 90 jours par an) votre partenaire ; Ne pas avoir pas de revenu personnel supérieur à 3.000 €/an provenant d'une activité professionnelle indépendante Ne pas avoir de revenu personnel provenant d'une activité professionnelle non indépendante, ni un revenu de remplacement donnant droit à une couverture à part entière dans le cadre de la sécurité sociale Avoir une conjoint·e qui n'est pas dirigeant·e de sa société (mandataire ou associé actif) Être rémunéré·e (max. 30 % des revenus de l'entreprise) 	<ul style="list-style-type: none"> Aider un·e indépendant·e installé·e en personne physique dans son activité Travailler régulièrement et au moins 90 jours/an (à titre principal ou complémentaire) Avoir plus de 20 ans (sauf en cas de mariage) Ne pas être étudiant percevant des allocations Bénéficier de liberté dans l'exécution du travail (indépendant)
Obligations	<ul style="list-style-type: none"> Affiliation à une caisse d'assurance sociale pour travailleur·euses indépendant·es Paiement de cotisations sociales trimestrielles 			

	Indépendant·e à titre principal	Indépendant·e à titre complémentaire	Conjoint·e aidant·e	Aidant·e indépendant·e
Cotisations sociales (2024)*	<p>Revenu de 0 à 72 810 € - cotisation annuelle de 20,5 % Revenu de 72 810 € à 107 300 € - cotisation annuelle de 14,16 %</p> <p>La cotisation trimestrielle est de maximum 5.153 € + frais de gestion (4,05 % des cotisations sociales)</p>			
	<p>Pour les indépendant·es à titre principal, la cotisation trimestrielle minimale est de 899 €</p>	<p>Pour les indépendant·es complémentaires, pas de cotisation sociale en dessous de 1 865 €</p>	<p>Pour les conjoint·es aidant·es, la cotisation minimale est de 394 € (si revenu annuel net imposable < 7 407 €).</p>	<p>Pour les aidant·es indépendant·es à titre principal, la cotisation trimestrielle minimale est de 899 €</p>
Droits	<ul style="list-style-type: none"> • Pension • De soins de santé • De maternité • D'incapacité de travail • D'allocation de paternité et de naissance • Droit passerelle • ... 	<p>Bénéfice des avantages sociaux du régime auquel vous êtes assujetti au titre de votre activité principale (salarié, enseignant, fonctionnaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De pension • D'allocations familiales • De soins de santé • D'incapacité de travail • De maternité 	<ul style="list-style-type: none"> • Pension • De soins de santé • De maternité • D'incapacité de travail • D'allocation de paternité et de naissance • Droit passerelle • ...
Aides PAC	<p>Pour les agriculteur·rices actifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les agriculteur·rices actifs • Aides PAC identiques que pour les indépendant·es à titre principal 	<ul style="list-style-type: none"> • Déplafonnement des aides couplées et du paiement redistributif • Considéré comme installé·e par l'administration (aide à l'installation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Déplafonnement des aides couplées et du paiement redistributif • Pas considéré comme installé·e par l'administration (aide à l'installation)
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'avoir une autre activité professionnelle en tant qu'indépendant·e • Accès aux aides à l'installation 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'avoir une autre activité professionnelle (indépendante ou salariée) 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaire de l'exploitation • Cotitularité des droits • Répartition du revenu entre les membres du couple pour être moins taxé • Déduction possible de certains frais professionnels • Rémunération déductible pour le ou la chef d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération déductible pour le ou la chef d'exploitation • Pas de paiement de cotisations ONSS patronales

*Attention, le montant des cotisations est réévalué chaque année. Pour obtenir les montants exacts, nous vous invitons à contacter votre caisse d'assurance sociale.

